

I. Définition et contenu

I.1. Présentation du RIL (Répertoire d'Immeubles Localisés)

Le RIL est un répertoire d'adresses localisées associé à une base communale de données géographiques.

Ainsi, pour chaque adresse, on dispose de coordonnées géographiques et d'informations relatives à la voirie.

Le champ du RIL couvre toutes les communes de France métropolitaine ayant atteint, au recensement de 1999, le seuil des 10 000 habitants.

La création du RIL vise à remplir plusieurs objectifs :

- satisfaire les besoins du nouveau recensement de la population : depuis 2004, le RIL sert de base de sondage du recensement dans les communes de 10 000 habitants ou plus
- géocoder tout fichier disposant d'une variable de type adresse
- constituer un cadre cohérent pour la diffusion des résultats statistiques et produits standards dérivés
- fournir des données très finement localisées à des fins d'études (sous réserve des conditions d'utilisation)

La constitution et la méthode de mise à jour du RIL ont été autorisées par arrêté du 19 juillet 2000, après avis de la CNIL¹, les données relatives à l'adresse étant considérées comme indirectement nominatives.

L'arrêté du 9 octobre 2002 permet la communication du RIL par l'Insee aux communes ou EPCI concernés, dans le cadre de la préparation du recensement de population.

Depuis l'arrêté du 20 août 2009 (modifiant celui du 19 juillet 2000), les collectivités locales et les organismes chargés de mission de services publics peuvent utiliser le RIL pour accomplir des traitements à des fins statistiques ou d'amélioration du système d'adressage, dans le respect des dispositions prévues par la loi du 6 janvier 1978 (CNIL).

En Franche-Comté, 11 communes possèdent un RIL.

Dans les directions régionales de l'Insee, le RIL est géré par une application spécifique : Cartographie Infra Communale Numérisée (CICN2).

I.2. Contenu du RIL

➤ Un répertoire d'adresses localisées

Le RIL contient les adresses :

- des immeubles d'habitation

Remarque : immeuble au sens du recensement de population, c'est-à-dire construction comprenant au moins 1 logement, quelle que soit la nature de la construction

- des communautés
- des établissements du répertoire SIRENE
- des hôtels
- des équipements urbains

Il intègre, pour chaque ensemble immobilier implanté à une adresse, les caractéristiques suivantes :

- la catégorie d'adresse : immeuble d'habitation, d'activité, d'équipement urbain, de communauté, hôtels
- le type d'habitat : individuel, collectif, ou mixte
- l'actualité de l'adresse : adresse active, en construction, détruite, ...
- la date de construction, d'entrée dans le répertoire, de dernière modification ou encore de destruction

¹ Commission Nationale Informatique et Libertés

- le nombre d'étages, de logements, d'établissements ou de communautés installés, le type d'équipement urbain

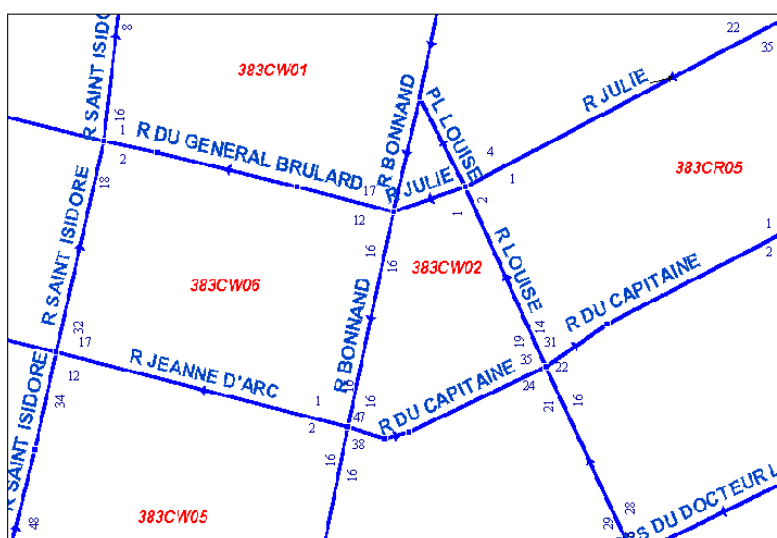
➤ ... associé à une base de données géographiques (Base-îlots)

Base-îlots est constituée et commercialisée conjointement par l'Insee et l'IGN.

Schématiquement on peut décrire cette base comme le « couplage » d'un plan numérisé de la voirie et des îlots définis par l'Insee.

Cette base regroupe les voies (dénominations, largeur, numéros aux extrémités, ...), les adresses aux carrefours, les limites d'îlots et d'IRIS2000², ainsi que des éléments de repérage (jardins, églises, rivières, stades, édifice public remarquable, ...).

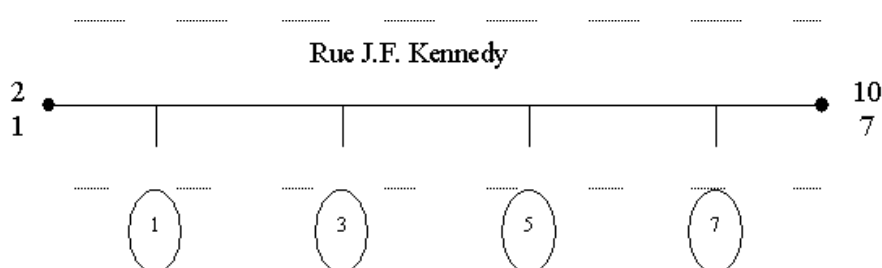
Extrait de Base-îlots



Chaque adresse (habitation, hôtel, communauté, établissement Sirene) est géocodée sur ce référentiel cartographique. Son positionnement le long du tronçon de voie est obtenu par interpolation linéaire et automatisée entre les numéros aux extrémités du tronçon (les adresses sont à égale distance les unes des autres).

Chaque tronçon porte comme attribut 4 adresses : début et fin de tronçon, à droite et à gauche. Un tronçon définit 2 façades (coté pair et coté impair en général).

Exemple : positionnement du 1, 3, 5 et 7 rue J.F. Kennedy :



Dans les cas d'adresses sans n° (adresses non normalisées), le positionnement se fait par rapport à d'autres éléments (en cercle autour de la position des lieux-dits, ou encore, par défaut, au centre de gravité de l'îlot auquel appartient l'adresse) ou manuellement.

² IRIS2000 : Ilots Regroupés pour l'Information Statistique

I.3. Initialisation du RIL : RIL 1999

L'Insee a constitué le RIL de 2000 à 2002 par géocodage des adresses des établissements immatriculés au répertoire Sirene et des adresses figurant sur les bordereaux du recensement de 1999 (bordereaux M6 pour la couche habitation, bordereaux M7 pour les communautés).

Ce travail a été effectué par les équipes SIG (Système d'Information Géographique) des Directions Régionales de l'Insee.

I.4. Première mise à jour du RIL 2003

Une première mise à jour du RIL 1999 a été nécessaire pour permettre le tirage des échantillons d'adresses de la première enquête du recensement rénové de 2004 : un RIL millésimé juin 2003 a donc été constitué.

Cette mise à jour s'est déroulée :

- en exploitant diverses sources administratives contribuant à l'identification d'adresses détruites et à l'apport d'adresses nouvelles :
 - fichier des permis de construire (PC)
 - fichier de la Poste : voies (Hexavia) et adresses (CEA)
 - fichier issu de la Taxe d'Habitation (TH)
- en bénéficiant de la contribution des communes :
 - envoi en continu à l'Insee des copies des arrêtés municipaux qui intéressent la mise à jour du RIL (modifications de voirie, d'adressage, ...)
 - confirmation de l'existence d'adresses (dans le cas de divergences constatées entre les différentes sources d'actualisation)
 - réponse aux sollicitations ponctuelles de l'Insee sur l'avancement des permis de construire
 - travaux d'expertise du RIL complet (opération encadrée par arrêté)
- en effectuant des vérifications sur le terrain

Depuis 2003, cette mise à jour du RIL est devenue annuelle.

II. Cycle de mise à jour du RIL

Le cycle annuel de mise à jour du RIL s'effectue en répondant à des exigences d'initiatives nationale (émanant de la Direction Générale de l'Insee) et régionale (plan d'action visant une mise à niveau de la qualité du RIL).

II.1. Enquête qualité de septembre à décembre

Depuis 2010, l'objectif de l'enquête de mesure de la qualité du RIL de l'année N est de mesurer le taux d'excédent et de déficit du RIL en terme d'adresses et de logements au niveau national, sur le champ de la BSA et en référence au 1^{er} juillet de l'année N.

En outre, cette enquête terrain porte désormais sur un échantillon d'Iris répartis sur la France métropolitaine (et non plus d'îlots).

Les Iris sont au préalable classés suivant un indicateur de fiabilité a priori, construit à partir d'informations objectives et homogènes telles que : le nombre d'adresses, le nombre de logements, le nombre de logements correspondant aux adresses non-normalisées, la superficie, le taux de FANE

(fiche d'adresse non enquêtée) à la dernière collecte du recensement de population, le taux d'appariement à la TH ou encore la variabilité en nombre de logements.

Chaque Iris de l'échantillon sera visité en **intégralité** par un enquêteur.

Il est demandé à ce dernier de vérifier sur le terrain :

- que les adresses figurant dans le RIL existent bien
- que celles qui sont sur le terrain existent bien dans le RIL
- le nombre de logements à chaque adresse.

Les éventuelles modifications que ces vérifications engendrent sont prises en compte et intégrées dans le RIL.

II.2. Géocodage des permis de construire

Le géocodage des permis de construire (PC) a un double objectif : la mise à jour des PC déjà présents dans le RIL (actualité, nombre de logements, localisation, ...), et l'insertion de nouveaux PC absents du RIL.

Deux mises à jour par géocodage ont lieu chaque année : en octobre-novembre et en février-mars. A l'occasion de ces mises à jour, les équipes SIG reçoivent du Ministère de l'Egalité des territoires et du Logement (METL), seule source nationale pour les constructions neuves :

- Un fichier principal contenant :
 - les permis correspondant à une construction nouvelle ou créant au moins 1 logement
 - les permis ayant connu au moins un mouvement dans le semestre
- Un fichier complémentaire listant les PC annulés.

Remarque : Depuis la réforme du droit des sols d'octobre 2007, le fichier du METL présente un défaut d'exhaustivité quant aux permis de démolir, et la division de logements ou aménagements de combles.

Pour palier à ce manque d'information, les équipes SIG utilisent les fichiers PC transmis par les communes.

II.3. Géocodage des fichiers de La Poste

L'Insee exploite les fichiers de La Poste, appelés aussi fichiers CEA (Code Étendu à l'Adresse), afin d'intégrer au RIL les adresses nouvelles et y retirer les adresses probablement détruites.

II.4. Edition des listes d'Adresses À Confirmer (AAC)

Suite aux deux phases successives de géocodage, un certain nombre d'adresses restent à confirmer : adresses d'habitation ou détruites ? Afin de lever ces incertitudes, l'équipe SIG édite ces listes d'adresses à confirmer (AAC) et les présente aux mairies afin d'obtenir des informations qui pourront alors enrichir le RIL.

II.5. Géocodage des communautés

Le premier géocodage des communautés (issues des bordereaux M7 du recensement de la population de 1999) a été organisé en 2001.

Ce géocodage est annuel et a pour but de livrer un répertoire des communautés à jour (adresse de la communauté, actualité, passage en catégorie habitation, logements de fonction, ...).

Il permet en particulier de constituer une base millésimée des communautés, nécessaire au recensement des populations vivant en communauté puis aux calculs de population.

II.6. Géocodage des établissements Sirene

Il permet de mettre à jour la couche établissements du RIL. N'étant pas une phase prioritaire pour le recensement de la population, la dernière mise à jour a été réalisée en 2006. Un nouveau géocodage des établissements n'est pas prévu dans l'immédiat.

II.7. Recensement de la population

De la qualité du RIL dépend la conformité du tirage d'échantillon pour le recensement de la population. Le niveau de qualité du RIL impacte directement les chiffres de population.

La collecte du recensement de la population permet la mise à jour des adresses de l'échantillon.

II.8. Travaux de Géolocalisation de fichiers

La décentralisation des missions de l'État incite les acteurs à produire plus régulièrement des indicateurs à des niveaux plus fins, pour une connaissance locale des populations et de l'économie.

La demande de données infra-communales est de plus en plus fréquente : c'est notamment le cas dans les grandes communes avec la mise en place de la politique de la ville qui identifie des zones susceptibles de bénéficier d'actions publiques particulières.

La « Loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine » (dite Loi Borloo du 1er août 2003) impose de suivre les politiques destinées aux zones « sensibles » (ZUS, ZFU, CUCS, quartiers prioritaires...).

Ces quartiers ne respectent pas le découpage en Iris.

Pour répondre à cette nouvelle donne, les équipes SIG effectuent en parallèle de la mise à jour du RIL, des travaux de géoréférencement de fichiers administratifs.

Le géoréférencement regroupe :

- le géocodage : affectation d'un objet à un élément de zonage prédéterminé (ZUS, ZFU, CUCS, ...)
- la géolocalisation : attribution de coordonnées géographiques à l'objet

L'objectif est d'apparier les observations adressées d'un fichier administratif quelconque (CNAM, CAF, Pôle Emploi, TH, DADS (Déclarations annuelles de Données Sociales), SIRENE, BPE (Base Permanente des Équipements), ...) avec les adresses présentes dans les référentiels géographiques de manière à pouvoir diffuser des indicateurs infra communaux.

Depuis 2010, l'acquisition par l'Insee des fichiers du cadastre a permis de construire une nouvelle génération de référentiels.

Dans l'ancien processus, une approche par zonage (îlot, Iris ou zonages politique de la ville) était privilégiée. Dorénavant, la cible pour le géoréférencement est le carreau (de dimension 100m sur 100m).

II.9. Fichier FANTOIR

Le fichier FANTOIR (Fichier ANnuaire TOPographique Initialisé Réduit) est le fichier de voies de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP). Ce fichier a été créé pour disposer d'un « dictionnaire » des voies et lieux-dits figurant au plan cadastral.

Ce fichier permet d'attribuer un identifiant (code Rivoli) à chaque voie ou lieu-dit.

Dans ce fichier, les voies d'une commune sont codées, sur 4 caractères alpha-numériques.

Tout changement de nom entraîne l'attribution d'un nouveau code (et la mise hors service de l'ancien code), même si aucun autre attribut n'a été modifié.

L'appariement du fichier FANTOIR avec les données du RIL permet :

- d'ajouter de nouvelles voies
- de mettre à jour les codes Rivoli

II.10. Expertise du RIL par la commune

L'expertise du répertoire est une opération préliminaire aux enquêtes de recensement.

Le décret d'application de la loi du 27 février 2002 (décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population) et l'arrêté interministériel du 5 août 2003 fixent les conditions dans lesquelles se déroule l'expertise:

- envoi par l'Insee à la commune avant fin mai de la liste de toutes les adresses du RIL (au plus tard le 25 mai)

- transmission par la commune de ses remarques dans le mois qui suit la réception

Au-delà de cette date butoir, les remarques seront traitées dans l'édition n+1 du RIL.

Cette expertise intervient après intégration

- des informations fournies en continu à l'Insee par la commune (arrêtés municipaux, plans, extraits du système d'information géographique communal)
- des informations venant de sources externes
- des réponses de la commune aux AAC
- des retours de collecte de l'enquête annuelle de recensement de population

L'Insee, autorisé par la CNIL, fournit aux communes :

- le RIL sous forme électronique (fichier xls) contenant toutes les adresses de la commune (habitation, établissement, hotel, communauté, équipement, autres), le mode d'emploi et le dessin du fichier,
- une fiche communale (statistiques sur le nombre d'adresses par catégorie),
- une fiche destinée aux remarques, à retourner à l'Insee complétée d'annotations,
- des plans, si nécessaire (format papier ou pdf, ...).

Grâce à l'expertise de la commune, l'Insee peut tirer, à partir d'une base de sondage le plus à jour possible, l'échantillon des adresses qui seront enquêtées dans la commune au début de l'année suivante.

La mise à jour du RIL en continu et les opérations d'expertise créent ainsi un cadre de concertation entre la commune et l'Insee sur la qualité du répertoire. De cette qualité dépendent le bon déroulement et les résultats des enquêtes de recensement.

II.11. Base de Sondage des Adresses (BSA)

Après intégration de toutes les remarques de la commune sur l'expertise du RIL, ce dernier est mis à disposition sur site central national en juillet-août.

Ce RIL millésimé sert à la construction de la Base de Sondage des Adresses pour la future collecte du recensement.

Seules les adresses d'hôtel et d'habitation actives feront parties de la BSA et pourront être échantillonnées pour le prochain recensement.

Le RIL millésimé est transmis en retour aux communes au mois d'octobre, en même temps que l'échantillon des adresses à enquêter.